

## Etre invité à un repas où se trouvent des choses interdites...

**Question:** Est-il permis de prendre part à une invitation où se trouvent des choses interdites ?

**Réponse:** Pour statuer sur la question à laquelle vous faites allusion, les savants se basent sur un Hadith qui dit que **le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a empêché que l'on s'asseye à une table où l'alcool y est consommé**. Ce Hadith est cité dans l'ouvrage « **Djam'oul Fawâid** ». A partir de là, les oulémas ont développé un certain nombre de règles par analogie afin de déterminer les conditions dans lesquelles il est permis (ou il n'est pas permis) de prendre part à une invitation. Je vais essayer de résumer pour vous la position des différentes écoles juridiques.

### **D'après l'école hanafite:**

Si on sait à l'avance que l'invitation comprend des choses illicites (*consommation de boissons alcoolisées, musique etc..*), alors il n'est pas permis de l'accepter.

Si on ne sait rien à l'avance et ce n'est qu'en arrivant à l'invitation qu'on constate des choses interdites, alors plusieurs cas de figure peuvent se présenter:

- **Les choses interdites se trouvent à table (présence de boissons alcoolisées etc...):** alors dans ce cas aussi il n'est pas permis de prendre part à cette invitation.
- **Si les choses interdites ne se trouvent pas à table:** mais la personne concernée bénéficie d'une certaine estime aux yeux des gens et elle a une certaine stature religieuse, dans ce cas elle doit d'abord essayer de faire en sorte que les choses interdites soient retirées (si elle en a le pouvoir, bien sûr). Sinon, il ne lui est pas permis de prendre part à cette invitation. Et si la personne n'est pas considérée comme une référence en matière de religion, alors elle essaiera quand même de faire de son possible pour que le mal soit retiré. Si elle ne peut rien faire, il lui est quand même permis, quoique fortement déconseillé de prendre part à l'invitation.

**D'après les écoles chaféite et hambalite (l'avis de l'école mâlékite est aussi pratiquement le même):**

Si la personne est au courant à l'avance de la présence de choses interdites au sein de l'invitation et qu'elle a le pouvoir d'intervenir pour qu'elles soient retirées, dans ce cas il lui est obligatoire de se présenter et d'intervenir. Si elle n'a pas ce pouvoir, il ne lui est pas permis de se présenter. En ce qui concerne la personne qui n'est pas au courant et qui constate les choses interdites à son arrivée, la règle est la même: si elle peut intervenir contre le mal, elle doit le faire, sinon elle doit repartir.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<https://muslimfr.com/etre-invite-a-un-repas-ou-se-trouvent-des-choses-interdites/>